# REGLEMENT INTERIEUR

*Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 dirigée par des bénévoles*

*L'association « CANI&CO » est dirigée par un conseil de membres élus pour 2 ans par l'assemblée générale et composée d'adhérents. Les membres du conseil sont rééligibles.*

## ARTICLE 1 – NOS VOEUX

L'association a pour but de donner des conseils sur la relation maître / chien pour le bonheur de chacun. Elle souhaite constituer un lieu d'échanges entre propriétaires de chiens, sur leurs difficultés et réussites à communiquer avec leur animal. Le terrain représente un lieu privilégié où maîtres et chiens peuvent évoluer en sécurité.
L'association n'est pas un club canin et n'a pas pour vocation de se substituer à un éducateur canin professionnel.
Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'association, il précise certains points non définis aux statuts.
Il peut être complété, modifié ou révisé, par le conseil d'administration à tout moment.

## ARTICLE 2 - DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RENOUVELLEMENT

La cotisation couvre une année. C'est-à-dire que toute personne intégrant l'association à une certaine date, souscrit une cotisation pleine et entière dès l'adhésion jusqu'à sa date anniversaire l'année suivante.
Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le conseil d'administration. La cotisation est payable à l'inscription et renouvelable.
Le montant de l'adhésion sera réglé par chèque à l'ordre de l'association en espèce ou par virement.
Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué, sauf cas exceptionnel. Dans ce cas, il devra être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le dossier d'inscription comprend :

- Le bulletin d'inscription (ou de renouvellement) dûment complété,
- Une copie du carnet de vaccinations
- Une autorisation parentale pour les mineurs entre 12 et 18 ans renouvelable chaque année,
- Tout nouveau dossier ou renouvellement incomplet n'est pas pris en considération et rendu à son destinataire.

Compte tenu du grand nombre de chiens présents ensembles simultanément sur le terrain, nous recommandons fortement la vaccination contre la toux de chenil.
Les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas acceptés au sein de l'association.

ARTICLE 3 - PERIODE D'ESSAI

Sylvie DUMESNIL ou Bernard RIZZO, effectueront un test de sociabilité ainsi qu'une appréciation globale du couple maître chien souhaitant intégrer l'association.

A l'issue de ce « test », ils statueront en commun accord avec le ou les membres du bureau présent(s) ce jour-là, sur la demande d'adhésion suite aux résultats de ce test.
Ces tests auront lieu sur le terrain lors d'une prise de rendez-vous.

ARTICLE 4 - LES JOURS ET HORAIRES DES COURS

Les cours d'éducation seront donnés tous les samedis matin à 10h30 (sauf jours fériés).
Les cours d'agility seront donnés le samedi tous les quinze jours à 10h30 (sauf jours de grosse chaleur, et jours fériés).
L'horaire pourra être modifié pour diverses raisons (chaleur, à la demande d'adhérents...etc).

Les cours pourront être annulés pour diverses causes : état du terrain, vacances, intempéries etc. Les adhérents seront prévenus par affichage sur le terrain et par tout moyen complémentaire approprié.

ARTICLE 5 - LES RECOMMANDATIONS

Le terrain d'éducation canine est réservé aux membres de l'association ou sur invitation d'un membre de celle-ci après accord du conseil d'administration.
L'accès au terrain est strictement interdit en dehors des cours.
Les enfants sont sous la seule responsabilité des personnes les accompagnants.

La ponctualité est indispensable au bon déroulement des cours. En cas de retard, le retardataire devra attendre l'autorisation de l'animateur canin pour intégrer la séance en cours.

Il est demandé d'arriver 15 min avant le cours pour détendre son chien et également lui faire faire ses besoins à l'extérieur du terrain. Il est tenu de ramasser les excréments de son chien si celui-ci s'oublie malgré tout pendant les cours.

Chaque meneur de chien est responsable de son chien et de ses actes, il doit être maître de celui-ci et empêcher tout débordement.

Le propriétaire de chien qui travaille avec celui-ci sans la présence d'un animateur canin sur le terrain n'engage que sa responsabilité en cas d'incident et en aucun cas celle de l'association.

ARTICLE 6 - LES INTERDITS

Sont interdits d'entrée sur le terrain de travail :

- les chiens blessés ou malades et les chiennes en chaleur pendant toute la durée des chaleurs
- il en est de même pour tout animal jugé dangereux, soit par son état sanitaire, soit par son caractère irascible dans le cas où son conducteur ne peut le maîtriser.

- il est interdit de faire monter ou sauter le chien sur les obstacles d'agility en dehors des leçons d'agility et sans en avoir reçu l'autorisation d'un animateur ;
- toute brutalité envers son chien ou attitude belliqueuse envers un autre adhérent est interdit et entraîne l'exclusion immédiate du cours et en cas de récidive l'exclusion définitive de l'association sans remboursement de la cotisation.

ARTICLE 7 - A RESPECTER UNE FOIS SUR LE TERRAIN

- L'entrée du terrain n'est autorisée qu'aux chiens tenus en laisse.
- Il est demandé d'avoir sur soi le jouet de motivation du chien, des friandises pour les récompenses éventuelles, des sacs pour ramasser les déjections.
- Une laisse de qualité de 1m environ, un collier d'éducation (chaînette ou collier tissu ou cuir pour l'agility) une gamelle avec une bouteille d'eau pour faire boire le chien.

Pour le bon déroulement des séances d'éducation le conducteur doit se conformer aux instructions et conseils diligentés par l'animateur.

ARTICLE 8 - ROLE DU BENEVOLE

Il est rappelé que les membres du conseil d'administration ainsi que les animateurs sont des bénévoles !
Ils donnent le meilleur d'eux-mêmes et diffusent leur savoir avec passion.
Ils ne sont pas tenus à une obligation de résultats.
Ils ne se substituent en aucun cas à un éducateur canin professionnel.

ARTICLE 9 - L'AMBIANCE

Les règles élémentaires de savoir vivre, de cordialité, de bonne humeur et de sécurité pour tous sur le terrain et ses abords sont de rigueur.
Lors des séances d'agility, il est demandé à tous de participer au montage et démontage des obstacles.

ARTICLE 10 - VŒUX DE FONCTIONNEMENT

L'association ne peut fonctionner que sur la base du dévouement et de la responsabilité de chacun de ses membres. L'adhésion implique que chaque membre mette au service de tous, un peu de ses compétences et de son temps suivant ses possibilités pour différentes tâches (entretien du terrain et du matériel...etc).

ARTICLE 11 - CONCLUSION

L'association décline toute responsabilité en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ces clauses.

*Merci de votre adhésion et soyez HEUREUX avec votre chien !*